

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble Jacques Lemercier
5 avenue de la Palette
95010 CERGY-PONTOISE

CERGY-PONTOISE, le 6 janvier 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

PRESSING DE LUZARCHES

9 rue du Pontcel
95270 LUZARCHES

Références : UD95 – 2023 – 0015
Code AIOT : 0006511148

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/01/2023 dans l'établissement PRESSING DE LUZARCHES implanté 9, rue du Pontcel 95270 LUZARCHES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action régionale de l'inspection des installations classées qui vise les pressings 2345 (DC). Cette action a pour objectif principal de vérifier l'absence de machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène dans les locaux contigus à des locaux occupés par des tiers.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PRESSING DE LUZARCHES
- 9, rue du Pontcel 95270 LUZARCHES
- Code AIOT : 0006511148
- Régime : Déclaration avec contrôle (cessation)

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérifier l'absence de machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène dans les locaux contigus à des locaux occupés par des tiers

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un

examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation définitive d'activité d'une ICPE à déclaration	Code de l'environnement articles L.512-12-1 – R.512-66-1 – R.512-66-3	Sans objet
2	Absence de machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène	Arrêté Ministériel du 31/08/2009, Annexe I – article 2.3.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté que le pressing de Luzarches est désormais fermé sans avoir procédé à sa cessation. Le site a été mis en sécurité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation définitive d'activité d'une ICPE à déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/08/2021, article L.512-12-1 – R.512-66-1 –
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : L.512-12-1 Lorsque l'installation soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant place le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur comparable à la dernière période d'activité de l'installation. Il en informe le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.[...] R.512-66-1 I. « Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations un mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. » [...]
Constats : L'inspection des installations classées s'est rendue le 4 janvier 2023 à l'adresse du pressing de Luzarches. L'inspection a constaté que le pressing est désormais fermé, l'enseigne du pressing est toujours visible. La cessation d'activité est donc antérieure au 4 janvier 2023. Un restaurant remplace dorénavant le pressing. Le gérant a indiqué qu'il occupe les lieux depuis environ un an. L'exploitant a donné le contact de la propriétaire du local. La propriétaire du local rencontrée dans le cadre de l'inspection et le gérant du restaurant ont indiqué que la machine de nettoyage à sec a été retirée par leurs soins (un bidon de perchloroéthylène aurait aussi été évacué). L'inspection a constaté sur site l'absence de machine, de produits dangereux et de déchets liés à l'activité de nettoyage à sec. L'exploitant n'a pas notifié sa cessation d'activité. Toutefois, l'adresse administrative du pressing étant au 9 rue du PONTCEL à Luzarches (lieu accueillant dorénavant le restaurant), l'inspection des installations classées ne peut donner de suite à l'inspection. Considérant l'absence d'activité de nettoyage à sec, considérant le retrait de la machine et des déchets dangereux, considérant l'absence d'éléments concernant une pollution en perchloroéthylène du local, l'inspection des installations classées propose de clore le dossier du Pressing de Luzarches. L'inspection des installations classées propose d'en informer le propriétaire et la mairie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Absence de machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/08/2009, article Annexe I – 2.3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Perchloroéthylène
Prescription contrôlée : Les machines de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène ou tout autre solvant dont la tension de vapeur à 20 °C est supérieure ou égale à 1900 Pa, ne sont pas situées dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers.
Constats : L'inspection a constaté l'absence de machine utilisant du perchloroéthylène dans le pressing. (cf point de contrôle précédent).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet